



Séance du 01 avril 2025

Membres en exercice : un avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

9

Présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc

Représentés :

Excusés : Monsieur PRADIER Julien

Absents : Monsieur MOURGUES Maxime

Secrétaire de séance : Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Délibération sur le budget primitif - CHAUDEYRAC 2025 - DE_2025_011

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune CHAUDEYRAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 : L'adoption du budget de la Commune CHAUDEYRAC pour l'année 2025 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 509 706,14

En dépenses à la somme de : 1 509 706,14

ARTICLE 2 : D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	189 700
012	Charges de personnel, frais assimilés	117 000
014	Atténuations de produits	5 000
042	Section à section	287 751,57
65	Autres charges de gestion courante	91 500
67	Charges spécifiques	1 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	4 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		695 951,57

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	294 344,57
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	31 600
73	Impôts et taxes	17 000
731	Fiscalité locale	69 000
74	Dotations et participations	162 500
75	Autres produits de gestion courante	121 500
76	Produits financiers	7
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		695 951,57

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	6 689
041	Opérations patrimoniales	70 000
105	Réfection toiture église	200 000
106	Création garage communal	12 751,57
11	Rénov. énergétique bât. communaux	146 954
13	Voirie 2025	70 000
60	Voies et reseaux	156 493
63	Batiments communaux	47 867
64	Achat matériel et engin technique	53 000
85	Acquisition d immeubles	50 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		813 754,57

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	223 810,97
001	Solde d'exécution section investissement	79 692,03
040	Section à section	287 751,57
041	Opérations patrimoniales	70 000
105	Réfection toiture église	150 000
12	Voirie 2024	2 500
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		813 754,57

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025

Date de reception de l'AR: 02/04/2025

048-214800450-DE_2025_011-DE

A G E D I

ADOpte A LA MAJORITE

Pour extrait certifié conforme,
Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire



Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

